syctom
l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2017 *page 4*

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL *page 19*

- **Séance du 27 novembre 2017**

N° 1 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 9 OCTOBRE 2017

PRÉSENTS

Mme BARODY-WEISS		**Grand Paris Seine Ouest**
M. BEGUE		**Paris**
M. BOYER	**Vice-président**	**Grand Paris Grand Est**
M. BRILLAULT	**Vice-président**	**Versailles Grand Parc**
M. CESARI		**Paris Ouest La Défense**
Mme CROCHETON		**Paris Est Marne et Bois**
M. DAGNAUD	**Vice-président**	**Paris**
M. EL KOURADI	**Vice-président**	**Paris Terres d'Envol**
M. GAUTIER	**Vice-président**	**Paris Ouest la Défense**
Mme HARENGER		**Est Ensemble**
Mme KELLNER	**Vice-présidente**	**Plaine Commune**
M. LAFON	**Vice-président**	**Paris Est Marne et Bois**
M. LAGRANGE		**Est Ensemble**
M. LEGARET	**Vice-président**	**Paris**
M. MARSEILLE	**Président**	**Grand Paris Seine Ouest**
M. MERIOT		**Boucle Nord de Seine**
M. PENINOU	**Vice-président**	**Paris**
M. SCHOSTECK	**Vice-président**	**Vallée Sud Grand Paris**
Mme VALLS	**Vice-Présidente**	**Est Ensemble**

ABSENTS EXCUSES

M. BESNARD		**Grand Orly Seine Bièvre**
M. BOUYSSOU	**Vice-Président**	**Grand Orly Seine Bièvre**
M. CARVALHO		**Grand Orly Seine Bièvre**
Mme de CLERMONT-TONNERRE		**Paris**
M. COUMET		**Paris**
M. DAGUET		**Plaine Commune**
M. DUCLOUX		**Paris**
M. HELARD		**Paris**
M. SANTINI	**Vice-Président**	**Grand Paris Seine Ouest**
Mme SOUYRIS	**Vice-présidente**	**Paris**
M. TREMEGE		**Paris**

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR

Mme BARATTI-ELBAZ	**Paris**	**a donné pouvoir à**	**M. PENINOU**
Mme BERTHOUT	**Paris**	**a donné pouvoir à**	**M. LEGARET**
M. CACACE	**Grand Paris Grand Est**	**a donné pouvoir à**	**M. BOYER**
M. DELANNOY	**Plaine commune**	**a donné pouvoir à**	**M. MARSEILLE**

Après avoir remercié les membres du Bureau de leur présence et félicité M. LAFON pour son élection au Senat, **Monsieur le Président** rappelle les termes de la contribution du Syctom à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France.

La Région dispose de la compétence de planification depuis 2005. Plusieurs outils ont été progressivement mis en place, depuis le premier Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés, appelé PREDMA, voté en 2009, jusqu'au Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, le PREDEC, adopté en 2015.

Au total, pas moins de cinq plans différents correspondent à cette compétence. La loi NOTRe prévoit désormais un seul et unique document appelé Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Les travaux d'élaboration du Plan ont débuté avec l'installation de la commission consultative d'élaboration et de suivi le 26 juin dernier, sur la base d'une démarche participative ouverte à l'ensemble des acteurs franciliens.

C'est dans cette perspective que le Syctom souhaite apporter sa contribution et sa vision, son territoire représentant à lui seul près de la moitié des flux de déchets ménagers produits à l'échelle régionale.

Le point de départ de ce travail de fond est le constat de la situation actuelle rappelée récemment dans le rapport de la Cour des comptes de février 2017. La contribution propose un scénario de croissance très volontariste, qui intègre toutes les évolutions réglementaires et notamment la généralisation de la collecte sélective des biodéchets et l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble de son territoire.

La stratégie déployée d'ici 2031 doit permettre au Syctom de répondre aux besoins de traitement estimés, y compris en s'appuyant sur les installations de tous les partenaires extérieurs, le tout dans l'objectif de ne plus enfouir de déchets ménagers en provenance de notre territoire.

À ce sujet, un point de l'ordre du jour porte sur une convention d'entente à signer avec le Sigidurs, syndicat de Sarcelles dans le Val d'Oise, mais aussi le SMDO, syndicat départemental de l'Oise, ce qui montre bien l'effort de rayonnement et de partenariat du Syctom au-delà de nos frontières, y compris régionales.

La compétence de la Région, consistant à préparer le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, se révèle très importante, même si elle est attribuée à un moment inopportun, puisque la Vice-présidente en charge du dossier, Chantal Jouanno, quitte ses fonctions. Il convient donc d'attendre la nomination d'une nouvelle vice-présidence et de connaître sa délégation avant d'initier les futures relations.

À la fin du mois d'octobre, le Président de la République organisera la convention nationale des territoires destinée à modifier le dispositif territorial francilien, entraînant probablement des changements de compétences, de budgets et de fiscalité. Si les départements disparaissent, l'interrogation se posera sur la pérennité des structures interdépartementales comme le SIAAP ou l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Syctom a déjà subi deux changements de statuts en une année et a dû s'adapter à la loi NOTRe. Une nouvelle vague de modifications serait difficile à gérer. À ce titre, les présidents des principaux syndicats ont rencontré le préfet de Région pour lui faire part de leurs observations. Il s'avère indispensable de maintenir la présence des syndicats, qui apportent un service public quotidien auprès de la population.

Monsieur le Président aborde le second sujet, relatif à la signature, par le Syctom, du contrat de la filière des emballages ménagers, dit Barème F, pour la période 2018-2022.

Le Syctom doit choisir, d'ici la fin de l'année, un éco-organisme de la filière des emballages ménagers, que ce soit Citeo, nouveau nom donné à Eco-Emballages après sa récente fusion avec Écofolio, ou bien son concurrent Léko créé au 1er janvier 2017.

En principe, le contrat est signé entre l'éco-organisme et la collectivité qui dispose de la compétence complète de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement). Depuis la mise en place de la filière, en 1992, le Syctom a toujours été le signataire d'un contrat unique sur son territoire au titre de la compétence traitement. En contrepartie, le Syctom reverse les soutiens revenant aux collectivités, à l'euro l'euro, qu'il s'agisse des soutiens sur le tri du verre ménager, sur les ambassadeurs du tri ou sur les charges de communication.

La pertinence du dispositif s'est renforcée en 2011, depuis que les soutiens sont calculés sur les tonnages comptabilisés en sortie de centres de tri, sur les flux partant en filière. Dans l'organisation actuelle du Syctom, il est en effet très compliqué de déterminer avec certitude la provenance géographique de tel ou tel emballage.

Les équipes ont toutefois calculé l'écart qu'il pourrait y avoir entre, d'un côté, un contrat unique et de l'autre, treize contrats de collecte différents. Cet écart reste très favorable au contrat unique, en tenant compte de tous les paramètres. Tous les détails sont bien entendu disponibles.

La délibération de principe vise à autoriser le Syctom à signer sans déterminer pour l'instant avec quel éco-organisme. La Mairie de Paris et les présidents de territoires seront informés afin de s'assurer de leur plein accord sur cette démarche.

Jusqu'à présent, le Syctom signait le contrat avec Eco-Emballages au nom de tous. Si certains territoires souhaitent se réserver ce droit de signature, l'opération se révélera financièrement moins intéressante.

Monsieur le Président termine sa présentation en donnant lecture d'une nouvelle information.

Le Syctom a désormais loué 100 % des bureaux et des locaux disponibles à Isséane, ce qui représente six lots d'une surface totale de plus de 2 000 m² et un montant annuel de loyer de 500 k€.

Il convient de féliciter les équipes du Syctom, qui ont mené à bien cette opération. En effet, louer des locaux au sein d'une usine, même rénovée, ne s'avère jamais aisé.

Monsieur LORENZO ajoute que les espaces ont été loués à des sociétés spécialisées dans la confection et l'impression de vêtements et à l'entreprise Bouygues, intéressée par trois lots.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau du 1er juin 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté **à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**.

2. Contribution du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France

Monsieur LORENZO indique que quatre documents ont été remis sur table. Le premier correspond à la contribution à proprement parler, le deuxième est consacré à l'implication du Syctom en matière de biodéchets et de leur collecte, le troisième présente une comparaison des initiatives, réglementations et fiscalités menées en Europe et dans le monde et le quatrième dévoile l'analyse financière du Plan B'OM.

Contribution du Syctom :

Les deux premières parties de cette contribution concernent l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets sur le territoire du Syctom, la troisième partie porte sur la prospective des déchets produits sur le territoire aux horizons 2025 et 2031 et la dernière partie décrit les actions à mener d'ici 2025 et 2031.

Dans son rapport de février 2017, la Cour des comptes souligne l'insuffisance des capacités de traitement et prévoit une situation critique à l'horizon 2022. La Cour des comptes valide par ailleurs les choix techniques mis en place par le Syctom en faveur de la valorisation énergétique, et notamment le futur centre d'Ivry Paris 13. Elle juge positivement la politique incitative du Syctom en faveur des collectes sélectives, approuve les partenariats noués avec les syndicats voisins et recommande de mettre en place une programmation intégrant les spécificités territoriales par rapport au Plan régional.

Pour rappel, le Syctom est responsable du traitement des papiers et emballages issus de la collecte sélective, des ordures ménagères résiduelles et assimilées, des objets encombrants, des déchets apportés en déchèterie et des biodéchets. Le verre, les déchets verts de déchèteries et les déchets végétaux font l'objet de marchés spécifiques gérés par les collectivités. Une partie importante de ces déchets est issue des activités économiques des collectivités et des entreprises.

Le tableau présenté dans le dossier récapitule la situation des déchets traités en 2016, soit un total de 396 kg par habitant, intégrant une part OMR importante, à 328 kg, et des parts d'emballages et d'objets encombrants d'environ 31 et 35 kg. Enfin, le verre se situe à hauteur de 21 kg.

S'agissant des collectes sélectives de papiers et d'emballages, la situation a finalement peu évolué depuis une dizaine d'années. De 28 kg par habitant en 2006, les collectes sont passées à 31 kg en 2016, des résultats inférieurs à la moyenne nationale.

Les objets encombrants, dont les déchets de chantiers, dépendent désormais d'une nouvelle filière de valorisation. La tendance observée relative aux OMR montre une diminution du gisement de 2,4 % entre 2014 et 2016. Cependant, la tendance reste très fragile puisque le premier trimestre 2017 laisse voir une hausse des ordures ménagères de 1 % par rapport à la même période de l'année précédente.

L'explication peut être liée à l'effet de la crise. Cet effet a contribué à diminuer la quantité d'ordures ménagères produites. La meilleure conjoncture économique contribue à l'augmentation des OMR sur le territoire.

Les prospectives du territoire reposent sur deux hypothèses, un scénario tendanciel et un scénario volontariste. Selon les estimations prudentes, la population enregistrerait une hausse annuelle de 0,32 % d'ici 2031. Certaines études s'appuyant sur le coefficient de l'emploi envisagent une augmentation plus importante. Par ailleurs, il est considéré que le territoire est constant, c'est-à-dire le territoire actuel du Syctom.

Le scénario tendanciel se fonde sur les évolutions constatées et réglementaires, le scénario volontariste prend en compte les politiques d'incitation et de soutien déployées par le Syctom en faveur des collectes sélectives de biodéchets ainsi que la LTECV (loi de transition énergétique pour la croissance verte). Ce dernier scénario envisage des détournements de flux d'OMR vers les CS et prévoit une masse, à l'horizon 2031 de 256 kg d'ordures ménagères par habitant (contre 328 kg aujourd'hui).

S'agissant des papiers/emballages et des biodéchets, les hypothèses d'ici 2031 laissent deviner une évolution respective de 31 kg à 41 kg et de 0,2 kg à 31 kg par habitant.

Le scénario envisage enfin un gisement de 1,660 million de tonnes en 2025 et 1,551 million en 2031.

La stratégie de gestion du Syctom se construit selon différents axes :

- la fin de la mise en décharge des DMA (Déchet Ménager et Assimilé), la loi transition énergétique prévoyait 50 % de diminution, le Syctom s'est fixé 100 %, c'est-à-dire aucune mise en décharge.
- la continuité du service public de traitement,
- le respect de la hiérarchie européenne des modes de traitement,
- le traitement de proximité privilégié,
- le fonctionnement en réseau,
- la coopération renforcée à l'échelle métropolitaine,
- l'innovation et l'amélioration,

- l'intégration urbaine des installations.

Les emballages représentent 226 000 tonnes, les capacités du Syctom ne dépassant pas les 208 000 tonnes. La masse des biodéchets s'élève à 142 000 tonnes et leur traitement sera assuré en collaboration avec le SIGEIF à Gennevilliers et le SIAAP.

Enfin, pour l'année 2025, les OMR sont estimées à 1,745 million de tonnes, mais les capacités de traitement apparaissent insuffisantes.

Le Syctom reste, en 2025, en sous-capacité globale. Mettre un terme à l'enfouissement passe par la bonne réalisation des projets en cours et les partenariats.

Il conviendra d'élaborer un nouveau plan de prévention pour la période 2020-2030 et d'accompagner l'extension des consignes de tri. À ce titre, les travaux du prochain centre de Paris 17 ont été récemment lancés et les autres centres bénéficieront d'une transformation progressive. Le projet prévoit également des travaux sur l'écoconception des emballages, favoriser le développement de filières de reprise et développer les collectes sélectives de biodéchets à travers différentes mesures d'incitation et enfin un accompagnement opérationnel des collectivités.

Les solutions de traitement des biodéchets dépendent de l'installation de centres de réception à Romainville, Bobigny et du centre Isséane. Il convient également d'optimiser le fonctionnement des UVE et de confirmer les capacités de traitement par valorisation énergétique. La nouvelle UVE de 350 000 tonnes à Ivry Paris 13, c'est la division par 2 de la capacité actuelle ce qui représente une ambition majeure. Il y également la modernisation de l'UVE de Saint-Ouen, une éventuelle installation de traitement à Romainville/Bobigny et enfin une installation de co-méthanisation avec le SIAAP.

La sous-capacité de traitement du Syctom à l'horizon 2031 nécessitera de réussir les projets engagés et de pérenniser les partenariats.

Les actions à mener consistent à réviser régulièrement la présente contribution, engager la construction des nouveaux centres de tri, adapter ces centres aux évolutions technologiques, poursuivre le développement des capacités d'accueil de biodéchets, intégrer des unités de préparation et de stockage tampon, adapter les capacités d'incinération à l'évolution des volumes.

En conclusion, la stratégie se veut ambitieuse, reposant sur des prévisions réalistes et volontaristes. La capacité de traitement des biodéchets et des collectes sélectives doit être confirmée, la sous-capacité de traitement des OM justifie une gestion permanente avec les autres syndicats franciliens. Enfin, il convient de prendre en considération les difficultés d'acceptabilité en zones denses.

Implication du Syctom en matière de biodéchets et de leur collecte et comparaison des initiatives :

Madame BOUX indique que l'atteinte des objectifs à l'horizon 2025 et 2031 dépendra d'une véritable ambition des territoires, de la capitalisation des retours d'expérience et de l'accompagnement du Syctom.

Ce plan d'accompagnement porte à la fois sur les études, la sensibilisation, la précollecte, la collecte et les différents aspects de traitement, impliquant la mise en place d'une tarification incitative. Le prix de traitement des biodéchets s'établit effectivement à 5 €/tonne, contre 94 €/tonne s'agissant des OMR. Toute tonne de biodéchets collectée de manière séparée sort du tonnage des ordures ménagères résiduelles.

L'accompagnement s'appuie sur ces modalités financières, mais aussi sur le soutien opérationnel, avec le souhait de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier d'une dynamique ambitieuse. Le Syctom s'implique dans la sensibilisation, propose les outils de précollecte, assure la collecte et le traitement.

Aujourd'hui, huit territoires ont adopté le dispositif de collecte séparée, certains l'ayant déployé auprès des ménages, d'autres, dans un premier temps, en faveur des écoles ou des marchés forains.

Il apparaît important de développer les capacités de réception des biodéchets afin d'assurer une vraie proximité des centres de traitement, sans oublier les complémentarités des modes de traitement par méthanisation et/ou compostage.

Si tous les territoires se déclarent volontaires, seuls quelques-uns ont initié la démarche opérationnelle ou lancé les premières études, en collaboration avec le Syctom.

L'analyse comparative remise sur table étudie les collectes séparatives des biodéchets de différentes villes et intercommunalités : San Francisco, Milan, Province de Liège, Barcelone et Ile-de-France (Syctom). Cette étude regroupe notamment les aspects de règlementation et de fiscalité liés à la gestion des déchets et précise le périmètre du service public.

Le ratio le plus élevé concerne la ville de San Francisco, avec 213 kg/habitant par an, le ratio le plus faible correspond à l'ORDIF (21 kg/habitant/an). Ces ratios dépendent bien sûr de la typologie des villes et de la densité urbaine. La ville de San Francisco a une densité de population de 1 355 habitants au kilomètre carré, alors que la densité moyenne de Paris s'établit à 21 000 habitants au kilomètre carré et 9 000 habitants dans la petite couronne.

Sur les 213 kg/an de biodéchets collectés à San Francisco, 131 kg correspondent à la production des professionnels, comptabilisée dans le périmètre de performance du dispositif.

Le benchmark distingue deux cas. Le premier montre que la règlementation nationale et régionale suit l'obligation de la collecte séparée des biodéchets, impliquant de fortes contraintes sur le stockage (taxes d'enfouissement élevées). Les collectivités ont dû trouver les solutions permettant de détourner un maximum de déchets organiques des OMR.

Le second dévoile des politiques volontaristes et ambitieuses, à l'instar de San Francisco et de Milan, qui suivent des stratégies affirmées de « zéro déchet ». Ces expérimentations, lancées il y a déjà de nombreuses années, représentent un encouragement pour les nouveaux acteurs comme le Syctom, qui peut ainsi espérer atteindre les objectifs fixés aux horizons 2025-2031.

La densité de la population appelle des organisations différentes de mises à disposition de bacs et d'organisation de collectes sur les territoires.

Analyse financière du Plan B'OM :

Monsieur LORENZO rappelle que le Plan B'OM a été présenté par les associations Zero Waste France et le Collectif 3R, reçues par le Bureau du Syctom. L'objectif de ce plan est de démontrer l'inutilité de l'opération Ivry Paris 13.

Dans ce plan, la liste des mesures de prévention et d'évitement proposée conduisait à une diminution des besoins de traitement annuels de l'ordre de 800 000 tonnes. Selon leurs auteurs, le chiffrage du plan laisse apparaitre un coût inférieur à 200 M€.

Les différentes actions du Plan B'OM n'ont jamais été contestées par le Syctom, qui en a d'ailleurs repris de nombreuses à sa charge. Néanmoins, les éléments chiffrés du Plan B'OM ne vont pas au-delà de 8 ans, alors même que sa vocation est de démontrer une alternative à un marché de conception-construction-exploitation de 23 ans. Il apparaît également qu'une grande partie des coûts additionnels de la collecte des biodéchets n'a pas été prise en considération, pas plus que ne l'ont été les nouveaux centres de tri des emballages et de papiers/cartons. Enfin, le coût des investissements liés aux installations de transfert de biodéchets, à la moitié des installations de traitement des biodéchets et les coûts d'exploitation associés ne figurent pas les documents. Le coût d'investissement et des combustibles d'une chaufferie visant à compenser la non-reconstruction de l'incinérateur Ivry Paris 13 n'a pas été pris en compte non plus.

L'analyse, effectuée par le cabinet d'études Girus, dévoile un chiffrage de 2,4 Mds€, à rapprocher des 200 M€ mis en avant par les auteurs du Plan B'OM. Ce chiffrage a par ailleurs été certifié par le cabinet Ernst & Young.

Monsieur CESARI estime que la présentation qui vient d'être effectuée apporte toutes les précisions sur la future feuille de route du syndicat. Deux sujets importants doivent néanmoins être pris en considération. Le premier concerne la pédagogie et la concertation, le second porte sur la participation du Syctom aux réunions de travail avec les industriels du conditionnement. Un dialogue doit s'installer entre les producteurs des emballages et les acteurs en charge de leur traitement.

Monsieur le Président souhaiterait aborder les aspects liés à la prévention au sein d'une commission ou lors d'une réunion du Bureau. Si les compétences liées à la collecte et au traitement sont clairement définies, celle de la prévention reste assez diffuse et floue. Il conviendrait de savoir si cet effort de prévention est assuré par la commune réalisant la collecte, par l'EPT, par les institutions départementales ou régionales ou bien par le Syctom. Une certaine proximité semble s'imposer, au regard de l'hétérogénéité des territoires, des sociologies et des habitudes.

La question se pose sur la participation du Syctom à cette politique de prévention et de pédagogie, en y associant tous les partenaires. Il pourrait être envisagé, par exemple, d'aménager quelques bus qui se rendraient dans les écoles ou les quartiers afin de remettre des plaquettes et de contribuer à diffuser l'information.

Ces sujets interpellent le Syctom, mais ne relèvent pas nécessairement de sa responsabilité. Le syndicat n'est pas en mesure de se substituer à une mairie ou à un EPT. Il convient donc de définir un cadre précis et d'émettre des propositions à destination des collectivités.

Monsieur PENINOU constate une différence entre le financement de la collecte et celui du traitement. La signature d'un contrat unique permettrait d'impliquer tous les acteurs et d'assurer des redistributions et des financements. Un saut qualitatif s'impose pour atteindre les objectifs ambitieux fixés pour 2031. Certaines propositions concernent la révision du fonctionnement des usines de tri et l'intégration de nouvelles technologies, supposant des investissements majeurs.

Néanmoins, le succès de la démarche repose surtout sur la manière d'organiser la collecte. Quelques expérimentations sont actuellement menées à Paris. Certaines villes en Espagne, en Italie ou en Allemagne fondent leurs projets sur le développement de l'apport volontaire en zones denses. En Ile-de-France, des financements ont été apportés en faveur de nouvelles déchèteries.

Les prochaines discussions devront prendre en compte cette question de l'apport volontaire, son financement et son déploiement, au-delà du porte-à-porte. Les premiers résultats constatés à Paris démontrent une réelle qualité du tri et encouragent le développement d'un millier de stations dans la capitale.

L'extension des consignes de tri se révélera fondamentale ces prochains mois, même s'il s'avère difficile d'organiser une communication au sein de chaque territoire. De fait, une communication plus large permettrait de mieux diffuser le message.

La complexité du tri des multimatériaux suscite toujours les mêmes interrogations. Les usagers continuent de s'interroger sur la pertinence du tri, sur le bon choix des plastiques ou emballages à jeter. L'extension des consignes de tri représente par conséquent une simplification importante. Un calendrier de bascule devrait être établi, permettant de prévoir une vaste campagne de communication.

Il serait opportun de trouver le meilleur intitulé des biodéchets. À Paris, il a été choisi de les nommer « déchets alimentaires » afin d'éviter toute incompréhension. Certains usagers considéraient effectivement que les biodéchets étaient uniquement issus de produits bios.

Le traitement des biodéchets suit un objectif ambitieux, à 30kg/an/habitant. Les capacités de traitement se révèlent très inférieures au potentiel et il serait intéressant de savoir, à ce titre, si la future usine d'Ivry accueillera ce type de déchets.

Les documents présentés en séance n'abordent que de manière globale le sujet du compostage, en termes de plateformes et de masses. La ville de San Francisco a privilégié le stockage en plein air, alors que Milan a privilégié le milieu confiné. Il s'avère indispensable de poursuivre le débat au sujet du compostage, en faveur duquel la Ville de Paris pourrait mettre à disposition des terrains.

Le besoin d'énergie renouvelable pourrait entraîner le développement de la méthanisation, même si le coût apparaît très élevé et plus important que celui initié par le compostage. À ce titre, la structure Les Alchimies, financée par l'Urban Lab de Paris, a conçu un modèle de machine intermédiaire entre le compostage de masse et le compostage de pied d'immeuble. Cette structure montre peut-être la voie à suivre à l'échelle des quartiers.

Enfin, la question des producteurs importants de biodéchets, à l'image des entreprises de restauration, se pose. Au-delà des obligations légales, la réflexion doit porter sur la mise en place d'une politique les invitant à adopter la collecte séparée. Leur contribution permettra de mieux envisager l'atteinte des objectifs fixés.

Madame VALLS revient sur la concertation et sur l'implication des communes et territoires visant à encourager le tri. La valorisation et le réemploi des déchets reposent certes sur les déchèteries, mais aussi et surtout sur la diminution des OMR. La refonte du site de Romainville doit s'accompagner de solutions visant à limiter la masse de déchets à traiter, consistant à améliorer la prévention et à encourager le réemploi. Il serait regrettable que la Ville de Romainville soit soumise au seul choix du CSR.

Monsieur le Président indique que les chiffres liés au tri en Ile-de-France ne s'imposent pas parmi les meilleurs, malgré les nombreuses actions d'incitation menées ces dernières années auprès de la population. Il existe néanmoins des alternatives, comme celle initiée aux Pays-Bas, où des usines automatisées se chargent du tri grâce à un système optique.

À Romainville, aucun impact n'est à envisager puisque ces questions sont d'ores et déjà prises en considération, notamment par le SIAAP. Les élus de la ville ont exprimé leur refus de la nouvelle usine.

Monsieur DAGNAUD considère que la gestion des biodéchets permet de prendre en considération le facteur de la densité urbaine, qui impacte l'ensemble des organisations. L'exemple cité par Mao PENINOU montre la qualité des apports volontaires en matière de biodéchets. C'est une piste de réflexion à suivre s'agissant des dispositifs particuliers, qui mixeraient différentes modalités de collecte. Le modèle unique de la collecte semble moribond et les projets d'avenir consisteront sans doute à mutualiser et à coordonner diverses organisations de collecte, selon la densité de la population, les flux et les publics.

La réponse du Syctom au Plan B'OM s'appuie sur l'argumentation et la conviction, en évitant la confrontation. Il serait intéressant de diffuser le document à une échelle aussi large que ne l'a été le Plan B'OM auprès des élus concernés. Le but est avant tout de nourrir le débat, sur des bases rationnelles, argumentées et objectivées.

La délibération n° B 3225 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

3. Attribution d'une subvention à l'association des Villes pour la Propreté urbaine (AVPU) pour l'organisation du colloque européen des 8 et 9 novembre 2017

Monsieur LORENZO rappelle que le Comité syndical avait déjà décidé, en 2015, d'attribuer une subvention à l'AVPU. Il est intéressant de mixer les questions de propreté urbaine et de traitement des déchets.

Le colloque sera organisé les 8 et 9 novembre prochains à Versailles. Il est proposé aux membres du Bureau d'aider l'association à hauteur de 12 k€.

La délibération n° B 3226 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

4. Approbation de la convention de transfert de gestion du terrain d'assiette TCPOM Saint-Ouen à l'EPT Plaine Commune

Monsieur HITZBERGER indique que cette délibération porte sur la mise à la disposition de l'EPT Plaine Commune de la partie foncière de l'usine de Saint-Ouen où est installé le terminal de collecte pneumatique des déchets. La convention court sur trente ans, à coût zéro. Le système est déjà installé sur le terrain.

La délibération n° B 3227 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

EXPLOITATION

5. Approbation des dossiers de subvention

Monsieur le Président précise que ces dossiers sont proposés par la commission, après examen par les services :

- Mairie de Clichy-la-Garenne pour son projet « Sensibiliser les Clichois au "faux-déchets" » pour 1 200 €,
- Ville de Romainville pour son projet « Actions de sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets » pour 3 936 €,
- Mairie de Saint-Ouen pour son projet "Fête au Jardin 2017" pour 6 218,88 €,
- Mairie de Paris 10ème arrondissement pour son projet "Retour vert le futur" pour 1 666,40 €,
- Mairie de Garches pour son projet Harmonisation des couleurs de bacs de collecte sélective -
    - frais de communication en fonctionnement pour 16 000 €
    - Changement de couvercles de bacs/ou bacs en investissement pour 80 880 €
- Grand Orly Seine Bièvre pour son projet "Etude sur le gaspillage alimentaire en restauration scolaire" pour 2 400 €,
- Le Sens de l'Humus pour son projet "Développons le Jardinage Naturel !" pour 25 000 € et "Compostons dans tous les quartiers !" pour 20 000 €,
- La Ressourcerie du Spectacle pour son projet la "Ressourcerie du Spectacle" pour 20 462,40 €.

La délibération n° B 3228 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

6. Règlement du concours Design Zéro Déchet 2018

Madame BOUX indique que le concours Design Zéro Déchet entame sa sixième édition, proposant la thématique suivante : « Comment mieux prévenir et gérer les déchets en milieu urbain, espaces publics et lieux de transit ». Le concours acquiert cette année une dimension nationale. Il a fallu par conséquent en modifier le règlement.

La délibération n° B 3229 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

7. R.E.P. Emballages : autorisation à signer le contrat type barème F de la filière R.E.P. Emballages

Madame BOUX explique qu'il convient de donner délégation au Président pour choisir, par voie de décision, l'éco-organisme agréé parmi les deux acteurs toujours en lice. La prise d'effet du contrat est fixée au 1er janvier 2018, pour toute la durée de l'agrément. La communication de l'ensemble des éléments permettra d'opérer le choix entre Citeo ou Léko, dans le cadre d'un contrat unique signé par le Syctom pour l'ensemble des territoires.

La délibération n° B 3230 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

8. Approbation et autorisation à signer une convention d'entente entre le Syctom, le SMDO et le Sigidurs pour le traitement des déchets.

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a été évoqué en début de séance. Le but est de renforcer le lien entre le Syctom et les syndicats périphériques afin de renvoyer les tonnages vers les différents sites de traitement en fonction des capacités de chacun.

La délibération n° B 3231 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

9. Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n°15 91 022 pour les prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri

Madame BOUX précise qu'il convient de signer le protocole transactionnel au marché signé avec l'entreprise Verdicité, ce protocole étant relatif à la résiliation anticipée du marché.

La délibération n° B 3232 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

10. Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 21 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Isséane

Madame BOUX indique que le montant de l'avenant génère une plus-value de +0,81 % par rapport au montant initial du marché. Les différents points de cet avenant portent sur les modalités de fonctionnement et de gestion en vue de favoriser la valorisation énergétique, ainsi que sur la réalisation des travaux d'optimisation et GER.

La délibération n° B 3233 est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

11. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des déchets inertes du Syctom

Madame BOUX signale que cette délibération vise à autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la réception et le traitement des déchets inertes produits par le Syctom. Le marché court sur quatre ans, pour un montant global estimé à 140 k€ hors-taxes.

La délibération n° B 3234 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

12. Autorisation à signer le marché pour le traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et l'UVE d'Isséane - 2 lots

Madame BOUX précise que le premier lot porte sur la valorisation des REFIOM et le second sur l'élimination. Après analyse des dossiers par la Commission d'appel d'offres, le premier lot a été attribué à la société Mindest pour une valorisation des REFIOM en mine de sel en Allemagne. Le second lot a été attribué à la société Suez Sita FD.

La délibération n° B 3235 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

13. Attribution du marché pour le renouvellement de l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom

Madame BOUX indique que le dossier a été présenté à la Commission d'appel d'offres. Le premier lot, qui correspond à la campagne de sensibilisation en porte-à-porte menée par des écoanimateurs, a été attribué à la société Verdicité et au Groupement EG3D et Pik Pik Services Solidaires. Le second lot, consacré à l'animation d'opérations clé en main commandées par les collectivités lors d'évènements sportifs ou associatifs, revient au Groupement Pik Pik Environnement et Egraine .

La délibération n° B 3236 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

14. Autorisation à signer le marché pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations (Lot 2)

Madame BOUX rappelle que le Bureau a déjà autorisé le Président à signer ce marché. Le présent point inscrit à l'ordre du jour se justifie par la correction d'une erreur matérielle.

La délibération n° B 3237 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

15. Modification du tableau des effectifs : Fonction Publique territoriale

Monsieur LORENZO signale que deux agents du Syctom, détenteurs du grade de directeur territorial, quittent leurs fonctions. Il est proposé d'ouvrir les postes en tant qu'attaché principal. Il est également demandé d'autoriser le recrutement sur contrat si les ressources s'avéraient indisponibles parmi les effectifs de la fonction publique territoriale.

La délibération n° B 3238 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

16. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne

Monsieur LORENZO rappelle que le Syctom est assuré par l'intermédiaire du CIG dans le cadre d'un contrat de groupe. Le CIG relancera sa consultation en 2018 et souhaite savoir si le Syctom ralliera la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Président ajoute que le Syctom a apporté une réponse positive.

La délibération n° B 3239 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

17. Convention de mise à disposition par le CIG d'un conseiller de prévention

Monsieur LORENZO indique que le CIG propose les services d'un conseiller de prévention. Le Syctom a signifié son accord.

La délibération n° B 3240 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

18. Autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec l'EPTB Seine Grands Lacs, le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF et le SIPPEREC pour l'achat de prestations événementielles et de communication

Monsieur le Président insiste sur la pertinence de mener des actions collectives avec les autres grands syndicats franciliens, qui permettent de réaliser des économies et d'être mieux identifiés auprès des prestataires.

La délibération n° B 3241 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

syctom
l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Lundi 27 novembre 2017 à 16 heures

A l'Hôtel de Ville de Paris
Salle de Commission
5, rue Lobau
75004 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 9 octobre 2017

2 Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale

3 Avenant n°1 à la convention de subvention avec le CEFREPADE relative au projet de construction d'un centre de tri et de compostage au Cap Haïtien

Gestion du Patrimoine Industriel

4 Avenant n°1 à la Convention constitutive de groupement de commande entre le SIGEIF et le Syctom pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers

SIAAP-Syctom

5 Accord-cadre de partenariat pour la valorisation des ressources organiques, issues des fumiers équins, des déchets ménagers et des boues d'épuration

Saint-Ouen

6 Convention Syctom/CPCU relative au dévoiement d'adduction d'eau sur le site de Saint-Ouen

Nanterre

7 Autorisation de signature du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet d'adaptation du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre à l'extension des consignes de tri et aux apports par gros porteurs

Exploitation

8 Approbation des dossiers de subvention

9 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception, le cas échéant, le transport le tri et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom - Secteur Nord-Ouest

10 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 074 conclu avec le groupement GENERIS / VALORAM pour l'exploitation du centre du Syctom de Romainville - Lot 1

11 Autorisation à signer les contrats de vente des matériaux issus du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers en mélange et et du traitement des déchets

12 REP Papiers graphiques : autorisation à signer le contrat type CITEO pour l'agrément 2018-2022

Affaires Administratives et Personnel

13 Attribution et autorisation à signer le marché relatif au renouvellement des bornes de pesées du Syctom

14 Modification du tableau des effectifs du Syctom

DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération reçue en Préfecture
le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3257

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission solidarité et coopération internationale réunie le 8 novembre 2017 a émis un avis favorable à la présentation des neuf projets suivants au Bureau syndical :

- ❖ Mise en place d'une campagne de sensibilisation dans les six communes de la baie de Mutsamudu pour l'amélioration de la gestion des déchets (Comores) par Initiative Développement

L'objectif de ce projet est de sensibiliser et expliquer à l'ensemble de la population les enjeux d'un site de décharge et les bénéfices pour la population.

Cinq objectifs spécifiques seront poursuivis durant ce projet :

- former les communes aux enjeux relatifs à la gestion et valorisation déchets et à l'intercommunalité ;
- sensibiliser et impliquer la population et les leaders d'opinion sur la problématique gestion et valorisation des déchets ;
- élaborer un schéma de gestion de manière participative et validé par les autorités communales, régionales, nationales et les représentants de la population ;
- réaliser une étude d'impact environnemental et socio-économique relative à la mise en place d'une décharge à Ouani et permettant de clarifier les aspects réglementaires ;
- réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un incinérateur des déchets de l'hôpital d'Hombo.

Le coût total du projet est de 110 015 €, l'aide sollicitée auprès du Syctom s'élève à 70 000 €.

Il est proposé d'attribuer **70 000 €** à Initiative Développement pour la réalisation de ce projet.

- ❖ Amélioration de l'accès aux services de l'eau potable et d'assainissement dans la commune de Mango (Togo) par Experts-Solidaires

La ville de Mango ne dispose d'aucun service de collecte et de traitement des déchets ménagers. Les déchets sont soit jetés dans des cours d'eau, soit entassés dans des sites de dépôt sauvage. Le projet d'amélioration de l'accès à l'eau est financé par le SEDIF et le volet déchets permettrait d'éviter la contamination des ponts d'eau de la ville.

Les principales activités sont les suivantes :

- création d'un service municipal Eau & Assainissement ;
- formation des acteurs locaux ;
- rédaction d'un plan communal de gestion des déchets ;
- création d'un service de pré-collecte des ordures ménagères ;
- sensibilisation des usagers ;
- évacuation des dépotoirs sauvages.

Le coût total du projet est de 721 573 €, l'aide demandée au Syctom est de 55 000 €.

Il est proposé d'attribuer **55 000 €** à Experts-Solidaires pour la réalisation de ce projet.

- ❖ Renforcement des opérateurs de services améliorés en milieu urbain à Magway (Birmanie) par le GRET

La Birmanie est le pays le moins développé de l'Asie du Sud Est et est classé 151ème au PNUD. La grande majorité des financement internationaux se concentre sur les villes de Yangon et de Mandalay et les projets ciblant les villes secondaires sont à ce jour strictement infrastructurels. Or les opérateurs des petites et moyennes villes sont en demande d'appui technique et de partage d'expérience. Ils militent pour que les bailleurs élargissent leurs actions aux villes plus petites sans se contenter de financer des projets purement infrastructurels.

Le projet s'articulera autour de quatre composantes :

- l'expérimentation de solutions innovantes et adaptées de collecte et de valorisation des déchets ;
- l'amélioration de la couverture et des performances du service de gestion des déchets de la ville ;
- le renforcement des compétences techniques et commerciales des opérateurs de services urbains et la diffusion des expériences du projet ;
- l'adoption par les usagers des services de pratiques plus hygiéniques et durables et leur implication durable dans l'évolution du secteur.

Le coût total du projet est de 280 000 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 45 000 €.

Il est proposé d'attribuer **45 000 €** au GRET pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Gestion professionnelle et optimisée des déchets dans la province de Vinh Phuc – Phase 2 (Vietnam) par le GRET

La première phase du projet de mars 2016 à août 2017 subventionnée à hauteur de 100 000 € par le Syctom a permis d'établir le diagnostic des défis à relever, d'identifier les sites prioritaires d'intervention et définir les besoins en formation et en renforcement des différents acteurs.

La phase 2 du projet, soumise à la présente demande de subvention, s'inscrit dans la continuité et permettra la réalisation des activités suivantes :

- accompagner la mise en œuvre de petits travaux d'aménagement des sites de traitement des déchets et tester des technologies de recyclage et de valorisation ;
- accompagner les acteurs en charge de l'exploitation des infrastructures de traitement et de valorisation ;
- appuyer les autorités provinciales dans la formulation de nouvelles réglementations régissant la gestion des déchets ;
- renforcer les compétences de gestion des opérateurs de collecte dans 30 localités ;
- mettre en place un fonds d'équipement pour optimiser la collecte ;
- renforcer le dialogue entre autorités publiques, opérateurs de service et acteurs communautaires pour sécuriser les coopératives ;
- définir et mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation ;
- structurer un réseau de coopératives d'environnement ;
- promouvoir les échanges entre pairs et le dialogue entre les coopératives et les autorités ;
- évaluer et capitaliser l'expérience.

Le coût total du projet s'élève à 1 035 200 €, le Syctom est sollicité à hauteur de 132 550 €.

Il est proposé d'attribuer **100 000 €** au GRET pour la réalisation de l'ensemble de ces actions.

❖ Mise en œuvre de la stratégie municipale de gestion des déchets ménagers à Saa (Cameroun) par GESCOD

Grand Est Solidarités et Coopération au Développement (GESCOD) est l'opérateur et le réseau des collectivités et acteurs du Grand Est pour la mise en oeuvre de projets de coopération décentralisée.

L'association, via ce projet, souhaite mettre en œuvre la stratégie municipale de gestion des déchets de la commune de Saa notamment dans le cadre du partenariat existant entre Saa, la commune et la communauté de communes de Sélestat et GESCOD. Ce projet bénéficie également de l'appui technique et financier du SMICTOM d'Alsace Centrale, du soutien financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'expertise technique locale de l'ONG ERA Cameroun (partenaire de l'association Gevalor dans le projet que le syctom soutient à Dschang).

Il s'agira principalement de :

- renforcer le dispositif de pré-collecte : évacuation des dépôt sauvages, aménagement d'aires de transfert bétonnées, distribution de sacs en fibre de plastique ;
- réaménager le dispositif de collecte : acquisition de 3 tricycles ;
- valoriser les déchets : aménagement d'une plateforme de compostage, promotion du tri à la source, commercialisation du compost…

Le coût total du projet est d'environ 609 000 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 68 000 € pour 2018.

Il est proposé d'attribuer **68 000 €** à GESCOD pour la réalisation de ce projet.

❖ Généralisation et pérennisation des systèmes de gestion des ordures ménagères dans le Département de Podor (Sénégal) par le Département des Yvelines

Les 22 communes du Département de Podor peinent à fournir à leurs administrés des services essentiels de qualité, notamment en termes de gestion des déchets produits dans leur périmètre. Les pratiques incontrôlées d'élimination des déchets et l'absence de collecte, entraînent un état d'insalubrité. Cela est dû à un déficit d'expertise technique et de capacités institutionnelles, ainsi peut-être qu'à une prise de conscience tardive des enjeux environnementaux et à des ressources financières insuffisantes. L'analyse des expériences de gestion des ordures ménagères dans le Département a mis en lumière des initiatives et pratiques issues de projets financés par les bailleurs internationaux, mais dont la pérennisation n'est pas acquise. L'enjeu du projet est de pallier à ce déficit qui freine la généralisation des systèmes et de renforcer les capacités des collectivités locales et citoyens pour pérenniser les initiatives menées.

Ce projet s'articulerait autour de cinq objectifs :

- mettre à niveau les équipements et infrastructures de gestion des déchets ménagers des 22 communes du Département en fonction des besoins et capacités de chacune ;
- mettre en place un service durable de gestion des déchets ménagers et un service technique départemental dédié ;
- sensibiliser et renforcer les capacités des élus locaux, les opérateurs de service et les citoyens ;
- expérimenter un pilote de tri et de valorisation ;
- effectuer un suivi régulier et efficace et diffuser les bonnes pratiques.

Le coût total du projet est de 1 409 381 €, le Syctom est sollicité à hauteur de 100 000 € pour 2018.

Il est proposé d'attribuer au Département des Yvelines **100 000 €** pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Gestion inclusive et concertée des déchets solides à Dolisie (Congo) par le GRET

Suite à un projet pilote de mise en place d'une filière de collecte des déchets pour 15 000 habitants de la ville entre 2012 et 2015 qui a très bien fonctionné, le GRET souhaite via ce projet étendre la filière à près de 60 000 habitants de la ville. Pour ce faire, de nombreuses mesures d'accompagnement seront prises, telles que la concertation entre les acteurs, la sensibilisation des populations ou le renforcement des capacités des agents de cette filière.

Trois grands axes sont prévus dans ce projet :

- consolider le service de gestion des déchets par une couverture de 60% des quartiers urbains et périurbains, et par l'expérimentation d'un dispositif de tri/valorisation des déchets ;
- renforcer la société civile et les usagers du service d'assainissement et leur participation à la gestion des déchets et à la conception de la politique d'assainissement solide dans un cadre concerté ;
- renforcer les capacités de la commune de Dolisie et des opérateurs pour piloter et gérer le service d'assainissement solide et capitaliser et diffuser l'expérience de Dolisie.

Le coût total du projet est de 1 100 000 € et l'aide demandée au Syctom s'élève à 150 000 €.

Il est proposé d'attribuer **120 000 €** au GRET pour la réalisation de ce projet.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 8 novembre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions de subvention et de partenariat jointes à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : d'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
Initiative Développement	Mise en place d'une campagne de sensibilisation dans les six communes de la baie de Mutsamudu pour l'amélioration de la gestion des déchets (Comores)	29 rue Ladmirault 86 000 POITIERS	70 000 €
Experts-Solidaires	Amélioration de l'accès aux services de l'eau potable et d'assainissement dans la commune de Mango (Togo)	859 rue Jean-François Breton 34 090 MONTPELLIER	55 000 €
GRET	Renforcement des opérateurs de services améliorés en milieu urbain à Magway (Birmanie)	Campus du Jardin tropical 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94 736 NOGENT-SUR-MARNE	45 000 €
GRET	Gestion professionnelle et optimisée des déchets dans la province de Vinh Phuc – Phase 2 (Vietnam)	Campus du Jardin tropical 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94 736 NOGENT-SUR-MARNE	100 000 €

GESCOD	Mise en œuvre de la stratégie municipale de gestion des déchets ménagers à Saa (Cameroun)	Espace Nord-Sud 17 rue de Boston 67 000 STRASBOURG	68 000 €
Département des Yvelines	Généralisation et pérennisation des systèmes de gestion des ordures ménagères dans le Département de Podor (Sénégal)	Hôtel du Département 2 Place André Mignot 78 012 VERSAILLES	100 000 €
GRET	Gestion inclusive et concertée des déchets solides à Dolisie (Congo)	Campus du Jardin tropical 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94 736 NOGENT-SUR-MARNE	120 000 €

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture
le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3258

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Avenant n°1 à la convention de subvention avec le CEFREPADE relative au projet de construction d'un centre de tri et de compostage au Cap Haïtien

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du programme de solidarité internationale et par délibération n° C 2957 du Comité syndical du 17 décembre 2015, une subvention de 100 000 € a été accordée au CEFREPADE pour la réalisation d'un projet de construction d'un centre de tri et de compostage pour les communes du corridor « Le Marien » (Cap Haïtien, Limonade et Quartier Morin).

La convention relative à l'attribution d'une aide financière notifiée le 22 mars 2016 arrive à échéance le 23 mars 2018 et le délai de présentation des demandes de versement a pris fin le 22 septembre 2017. Or le projet a pris du retard en raison de l'attente pour la localisation exacte de l'implantation du centre de tri et de compostage. Il est donc proposé de prolonger le délai de présentation des demandes de versement de 6 mois afin de permettre le versement des différentes tranches de la subvention en concordance avec les activités réalisées.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 2957 du 17 décembre 2017 approuvant la convention de subvention avec le CEFREPADE,

Vu la convention n°16 02 09 notifiée le 22 mars 2016 à l'association le CEFREPADE,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention n°16 02 09,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de subvention avec le CEFREPADE portant prolongation du délai de présentation des demandes de versement de 6 mois.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture
le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3259

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Avenant n°1 à la Convention constitutive de groupement de commande entre le SIGEIF et le Syctom pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 janvier 2017 n° C 3152, le Comité syndical a autorisé la constitution d'un groupement de commande entre le SIGEIF et le Syctom pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers.

Le groupement de commande dont le SIGEIF est coordonnateur assure la passation des marchés de prestations d'étude et de faisabilité en vue de la mise en œuvre d'une solution de traitement des bio-déchets dans une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers.

Suite au commencement de l'étude de faisabilité, il convient de préciser les modalités d'exécution financière des marchés, il est proposé de modifier l'article 3.4 de la façon suivante :

« Le SIGEIF coordonnateur du groupement assure les opérations liées à l'exécution financière des marchés. Il procède à ce titre au paiement des titulaires pour la totalité des sommes dues, sur la base de demande de paiement émise par les titulaires.

Le Syctom remboursera au SIGEIF sur le fondement d'un titre de recette et dans la limite de l'enveloppe qu'il aura approuvée, les sommes versées et correspondant à la clé de répartition des dépenses suivante :

- 50 % SIGEIF
- 50 % Syctom

Les membres du groupement peuvent convenir, à la faveur d'un marché ou d'une étude commandée au sein d'un marché, de modifier la clé de répartition.

La moitié du montant des subventions éventuellement allouées au SIGEIF pour les besoins du présent Groupement viennent en déduction du montant remboursé par le Syctom au SIGEIF. »

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,
Vu la délibération n° C 3152 du 26 janvier 2017 relative à la convention constitutive du groupement de commande entre le SIGEIF et le Syctom pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers,

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande entre le SIGEIF et le Syctom pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture
le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3260

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Accord-cadre de partenariat pour la valorisation des ressources organiques, issues des fumiers équins, des déchets ménagers et des boues d'épuration

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le SIAAP (syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) transporte et épure les eaux usées de 9 millions de Franciliens dans 6 installations de traitement et un réseau de plus de 400 km. Sur le site de la station d'épuration de Seine aval (78), située sur les communes d'Achères et Saint-Germain-en-Laye, il méthanise aujourd'hui plus de 130 000 TMS/an de boues d'épuration sur le site, pour une production de biogaz, d'une valeur énergétique de plus de 400 GWh/an.

La commune de Maisons-Laffitte (78) accueille l'un des plus grands hippodromes de la région parisienne, sur son territoire, qui jouxte la station d'épuration du SIAAP. Les fumiers équins, à hauteur d'environ 15 à 20 000 tonnes par an, sont transportés par camions à plus de 400 km et épandus comme fertilisant dans des champignonnières, aux alentours de la ville de Saumur.

Le SIAAP et la commune de Maisons-Laffitte ont signé un accord cadre le 10 février 2017 pour mener des actions conjointes **pour la valorisation des ressources organiques, issues des fumiers équins et des boues d'épuration**.

Le Syctom traite les déchets ménagers produits par 5,7 millions d'habitants de la zone centrale de l'Ile-de-France. Comme le SIAAP et la commune de Maisons-Laffitte, il est aussi engagé dans les objectifs de la loi sur la transition énergétique, qui met l'accent sur le développement de la production d'énergies renouvelables, favorisant l'économie circulaire et les circuits courts.

Le SIAAP et le Syctom ont signé un accord cadre le 11 janvier 2016 pour mener des actions conjointes **pour la valorisation des ressources organiques, issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.** Cet accord cadre a permis le lancement d'un *« Partenariat d'Innovation »* portant sur un projet commun de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne, et qui prévoit notamment la possibilité d'intégrer différentes ressources organiques, dont des fumiers équins, dans son périmètre d'études et de réalisation.

Pour progresser conjointement sur ce programme de recherche et sur ce partenariat d'innovation, le SIAAP, le Syctom et la commune de Maisons-Laffitte entendent formaliser leur engagement dans un accord-cadre tripartite, destiné à établir les conditions de ces futures opérations.

La convention de partenariat est établie pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

La délibération vise en conséquence :

- à approuver la convention de partenariat tripartite entre le Syctom, le SIAAP, et la commune de Maisons-Laffitte pour la valorisation des ressources organiques, issues des fumiers équins, des déchets ménagers et des boues d'épuration ;
- à autoriser le Président du Syctom à signer ladite convention.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le projet de convention de partenariat tripartite entre le Syctom, le SIAAP, et la commune de Maisons-Laffitte pour la valorisation des ressources organiques, issues des fumiers équins, des déchets ménagers et des boues d'épuration,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat tripartite entre le Syctom, le SIAAP, et la commune de Maisons-Laffitte pour la valorisation des ressources organiques, issues des fumiers équins, des déchets ménagers et des boues d'épuration,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Syctom à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa conclusion.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3261

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Convention Syctom/CPCU relative au dévoiement d'adduction d'eau sur le site de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a décidé le lancement d'une opération de requalification urbaine, architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen.

La CPCU, Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, produit de la chaleur au sein de ses sites de production et la transporte, via un réseau constitué d'un ensemble de canalisations qui se situent en général sous voirie, jusqu'à ses clients qui l'utilisent pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire.

Les réseaux de chauffage urbain de CPCU traversent une partie du terrain du site de l'usine d'incinération de Saint-Ouen.

Or les futures fondations du projet de requalification urbaine, architecturale et paysagère de l'usine requièrent que des réseaux CPCU (Eau de Seine Saint-Ouen 2 et Saint-Ouen 3) soient dévoyés tout en restant dans l'emprise du site de Saint-Ouen.

Le dévoiement des réseaux nécessite des études préalables (études de faisabilité, d'avant-projet et de projet) et la réalisation de travaux.

Il convient donc de définir par convention les modalités techniques et financières de réalisation des études et des travaux de modifications et / ou dévoiement des réseaux et ouvrages associés de la CPCU.

La CPU en tant que maître d'ouvrage de son réseau de chauffage urbain se chargera de faire réaliser les études préalables et les travaux de dévoiement et / ou modification des réseaux passant sur le site de l'usine de Saint-Ouen.

Le Syctom disposera en application de la présente convention d'un droit de validation des solutions techniques retenues afin de s'assurer de la compatibilité de celles-ci avec les travaux prévus sur le site de Saint-Ouen et avec les contraintes de continuité d'exploitation du site.

La réalisation des travaux tiendra compte de ces contraintes mais aussi de l'obligation de continuité de fourniture de chaleur qui s'impose à la CPCU.

L'impératif de modification du réseau résultant exclusivement du projet de travaux sur le site de Saint-Ouen à l'initiative du Syctom, ce dernier remboursera à la CPCU les sommes avancées (études et travaux) conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de l'opération de modification/ dévoiement est estimée à 700 000 €HT. Ce montant sera révisé au vu du résultat des études PRO.

Par ailleurs, est prévue une enveloppe complémentaire d'un montant de 50 000 €HT pour le remboursement à la CPCU de surcoûts ou de dépassements spécifiquement listés à la convention, lesquels seront dûment justifiés par CPCU et validés préalablement par le Syctom.

Dans le cas où le total des sommes demandées en remboursement dépasserait le montant de 750 000 €HT, les parties s'engagent à convenir de la suite à donner à la présente convention et le cas échéant de la passation d'un avenant.
La convention prendra effet à la date de sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des travaux (le cas échéant après levée des réserves) et du règlement de l'intégralité des sommes dues en remboursement à la CPCU.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le projet de convention et ses annexes,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention entre le Syctom et la CPCU relative au financement des études et travaux de modification et / ou déviation des ouvrages associés de la CPCU dans le cadre du projet de requalification urbaine, architecturale et paysagère de l'usine du Syctom à Saint-Ouen.

Article 2 : la présente convention est exécutoire à compter de sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2018 sous réserve de la réalisation de l'ensemble des travaux (le cas échéant après levée des réserves) et du règlement de l'intégralité des sommes dues en remboursement à la CPCU.

Article 3 : le Syctom procédera au remboursement des sommes engagées par la CPCU à hauteur d'un montant maximum de 750 000 €HT (soit 700 000 €HT correspondant à l'enveloppe prévisionnelle pour les études et travaux et 50 000 €HT couvrant les surcoûts et dépassement éventuels de l'enveloppe prévisionnelle).

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture
le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3262

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation de signature du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet d'adaptation du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre à l'extension des consignes de tri et aux apports par gros porteurs

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 30 mars 2017 n° C 3172, le Comité syndical a autorisé le lancement d'un marché global de performance conception-réalisation- exploitation-maintenance du centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri et aux apports par gros porteur.

Ce marché est actuellement en consultation (la phase offre).

Pour rappel, la modernisation du centre de Nanterre doit permettre de répondre à trois finalités majeures :

- le tri sur le site des collectes sélectives en consignes élargies,
- l'augmentation de la capacité de tri du site,
- l'apport de ces collectes sélectives par gros porteurs pour au moins un tiers du flux.

Le projet doit également répondre aux enjeux de sécurité (incendie, circulation, ordonnancement de travaux), de maîtrise des impacts environnementaux (bruit, préservation des ressources eau, énergie et biodiversité), de mise en œuvre de conditions de travail satisfaisantes (empoussièrement, confort thermique et olfactif en cabines de tri) et de maintenabilité du patrimoine industriel (Directive Machines), par ailleurs exigés par le Syctom pour l'ensemble de ses installations. Enfin, le projet d'adaptation du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre à l'extension des consignes de tri et aux apports par gros porteurs a pour particularité de faire l'objet d'une démarche BIM.

Pour accompagner le Syctom dans tous les actes qui concourront à la réalisation du projet d'adaptation, il est nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, le Syctom a lancé un appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage couvrant toutes les étapes de réalisation du projet, depuis la phase de consultation des entreprises (hors phase d'élaboration initiale du DCE et d'analyse et de sélection des candidatures) jusqu'à la réception des installations (au terme de la Mise en Service Industriel) et jusqu'à la levée complète des réserves.

Le marché est exécutoire à compter de sa notification et jusqu'à la levée de réserves du marché CREM (Conception - Réalisation - Exploitation - Maintenance) de Nanterre. Cette durée est estimée à 48 mois.

Le DCE a été mis en ligne le 24 août 2017. La publication a eu lieu le 26 août 2017 au JOUE et au BOAMP.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 septembre 2017 à 12h00.

A la date limite de réception des offres, 2 entreprises ont remis une offre papier. Aucune offre dématérialisée n'a été remise.

Les offres ont été ouvertes en commission interne le 28 septembre 2017.

Le nombre d'offres reçues paraît faible au vu du nombre de candidats potentiellement intéressés, mais s'explique d'une part par l'importance et la complexité des missions demandées et d'autre part en raison des clauses de discrétion, de neutralité et d'incompatibilité imposées dans le cadre de la consultation.

En effet, compte tenu de la mobilisation déjà existante des bureaux d'étude au sein des cinq groupements candidats retenus pour participer à la consultation du marché global de performance, il a fallu s'assurer de la neutralité et de l'indépendance de l'assistant à maîtrise d'ouvrage par rapport au futur titulaire de marché global.

Les deux candidats ayant remis une offre sont :

- SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT,
- CABINET MERLIN (Sous-traitant LWA Architectes).

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

JUGEMENT DES OFFRES			
Rang	*Désignation du critère*	*Objet du critère*	*Pondération*
1	**Valeur technique sur le contenu du mémoire technique**		**60%**
1.1	Pertinence des moyens humains mis à disposition		30 %
1.2	Pertinence de la méthodologie de l'organisation		30 %
2	**Prix selon le montant global et forfaitaire**		**40%**

Suite à l'analyse des offres, il ressort que l'offre du CABINET MERLIN est économiquement la plus avantageuse. Cette offre est la plus compétitive tant sur les aspects techniques que financiers.

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 27 novembre 2017, a donc attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au CABINET MERLIN pour un montant maximum de 939 064 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution de la CAO en date du 27 novembre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet d'adaptation du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre à l'extension des consignes de tri et aux apports par gros porteurs avec le CABINET MERLIN.

Article 2 : le montant maximum du marché comprenant la part forfaitaire et la part à commande s'élève à 939 064 € HT (dont 50 000 € HT de part à commande).

Article 3 : le marché est conclu pour une durée estimée à 48 mois.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture
le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3263

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016.

Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres des Commissions Animation du Territoire du 9 novembre et Efficience du Tri le 23 novembre 2017. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3064 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,
Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Animation du Territoire du 9 novembre 2017,

Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Efficience du tri du 23 novembre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Le Bénéficiaire	Intitulé du projet		Montant subvention Syctom (*)	Dossier déposé et validé par (**)
Mairie de Charenton-le-Pont	Animations jardinage durable dans les écoles et ateliers réemploi lors de la SDD		5 200,00 €	
Mairie de Charenton-le-Pont	Animations et actions de sensibilisation des publics scolaire et périscolaire aux opérations de réemploi		11 792,00 €	
Mairie de Montrouge	Animations lors de la SERD 2017		3 776,00 €	
Versailles Grand Parc	Mise en place d'un "village zéro déchet" pendant la SERD 2017		4 990,40 €	
Est Ensemble	Renforcement de la collecte du verre en points d'apport volontaire		21 696,00 €	
Grand Paris Seine Ouest	Expérimentation de tri des biodéchets de 8 cantines scolaires		18 501,60 €	
Grand Paris Seine Ouest	Collecte et recyclage des mégots de cigarettes sur l'espace public		2 596,80 €	
Amelior	Amélioration de son activité et action de sensibilisation auprès des vide-greniers	Invest	6 240,00 €	Mairie de Montreuil
		Fonct	22 700,00 €	
A toi théâtre	Mise en place d'un "village zéro déchet" pendant la SERD 2017		4 320,00 €	Maire de Paris 10ème
Chaussettes Orphelines	Défilé Solidaire à l'Ambassade du Brésil		16 800,00 €	Maire de Paris
La Petite Rockette	Réalisation d'actions de sensibilisation au réemploi au centre Georges Pompidou		7 866,60 €	Mairie de Paris
La Textilerie	Création de la ressourcerie La Textilerie à Paris 10ème		21 180,00 €	Mairie de Paris
La Maison du Canal	Actions de sensibilisation et de promotion du réemploi		7 715,20 €	Mairie de Paris
La Fabrique à Neuf	Création de la ressourcerie	Invest	24 782,70 €	Mairie de Malakoff et EPT 2 Vallée Sud Grand Paris
		Fonct	21 600,00 €	
Ressourcerie 2Mains	Mise en place d'une boutique éphémère sur le centre commercial 0'Parinor situé à Aulnay-sous-Bois		11 945,00 €	EPT 7 Paris Terres d'Envol

Mairie de Romainville	Mise en place du tri des biodéchets dans les établissements scolaires et structures d'accueil de la petite enfance	Invest	20 000,00 €	Mairie de Romainville et EPT 9 Est Ensemble
		Fonct	16 139,28 €	

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et de l'exécution du budget de l'opération
(**) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Total des aides subventions accordées **249 841,58 €.**

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture
le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3264

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception, le cas échéant, le transport le tri et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom - Secteur Nord-Ouest

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Le marché relatif à la réception, au transport, au tri et au traitement des collectes d'objets encombrants (OE) du Syctom arrive à échéance à la fin du 1er semestre 2018 :

N° du marché	Titulaire et centre de tri des OE	Volume annuel moyen traité	Echéance
14 91 003 Tri des OE Nord-Ouest	SUEZ RV IDF	29 000 t OE /an	30/06/2018

Le marché couvre le besoin en tri des OE du nord-ouest du territoire métropolitain (6 arrondissements parisiens, 8 communes des Hauts-de-Seine et 1 commune de Seine-Saint-Denis). Une consultation doit donc être passée pour permettre d'assurer la continuité du traitement des objets encombrants dans ces collectivités.

De plus, à titre accessoire, cette consultation a également pour objectif de trouver des solutions de proximité (réception et transfert ou conditionnement) pour les mono-matériaux (bois non-broyé, cartons, déchets verts, gravats inertes) en provenance de déchèteries et de centres techniques municipaux.

Le marché est constitué d'un lot unique. Le présent marché est passé sous forme de marché unique par dérogation à la combinaison de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En effet, compte tenu de la nature des prestations en cause, au cas présent, une éventuelle dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68 25, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de fixer la durée du marché à 4 ans ferme, à compter de la date de notification. Le démarrage de la prestation est prévu au 1er juillet 2018.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités en objets encombrants (part principale des prestations), l'estimation en termes de capacités est envisagée avec un minimum et sans maximum afin de répondre aux besoins du Syctom sur toute la durée du marché.

Matière entrante	Volume minimum sur 4 ans	Volume estimé sur 4 ans	Volume maximum sur 4 ans
Objets Encombrants (OE)	**72 000 t**	**120 000 t**	**Pas de maximum**
Mono-matériaux bois non broyé		**4 200 t**	
Mono-matériaux cartons 1,04		**520 t**	
Mono-matériaux déchets verts		**9 200 t**	
Mono-matériaux gravats inertes		**20 800t**	

Les variantes sont autorisées.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées et en considérant les tonnages actuels.

	Estimation sur les volumes estimés sur 4 ans (cas 1 : 100 % d'apports directs en centre de tri OE)	Estimation sur les volumes estimés sur 4 ans (cas 2 : 50 % d'apports directs en centre de tri OE et 50 % d'apports en centre de réception-transfert)
Secteur Nord-ouest	**13 014 822 € HT**	**14 214 822 € HT**

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réception, le cas échéant au transport, au tri et au traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom (secteur Nord-Ouest).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en œuvre.

Article 3 : il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, à prix unitaires. Sa durée est de 4 ans ferme. Les variantes sont autorisées.

<u>Article 4</u> : le montant global du marché est estimé à 13 014 822 € HT sur la durée du marché pour des prestations uniquement en apports directs, et à 14 214 822 € HT en cas de réponse avec 50 % des tonnes transférées.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3265

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 074 conclu avec le groupement GENERIS / VALORAM pour l'exploitation du centre du Syctom de Romainville - Lot 1

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Centre de tri CS

Le Syctom doit faire face à des besoins à court terme en capacités supplémentaires de tri des collectes sélectives, en lien globalement avec le développement des collectes notamment dans le cadre de l'extension des consignes de tri des plastiques et plus particulièrement à Romainville en vue de l'accueil d'une partie des collectes sélectives du SMDO, partenaire du Syctom, pendant les travaux de leur centre de tri en 2018.

Il est donc envisagé d'augmenter le tonnage traité sur le centre de tri de Romainville à 53 000t CS/an (sous réserve d'obtention de l'autorisation préfectorale). Cette capacité correspond à un fonctionnement de la chaine de tri en 2 postes sur 6 jours/7 à débit nominal, au lieu du fonctionnement actuel à 45 000 t CS/an basé sur 5 jours. Cette évolution nécessite une modification de l'arrêté préfectoral.

Pour réaliser cette augmentation de capacité, le titulaire du marché doit ajuster les moyens humains (notamment de tri, de manutention, de maintenance et d'encadrement) et les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement dont une augmentation du GER liée à une exploitation accrue des équipements.

En complément de ses moyens supplémentaires, une extension de la base vie de l'exploitant Valoram, destinée à accueillir le personnel supplémentaire (estimé à 20 personnes), doit être fournie et installée sur le site.

Centre de transfert OM

En vue de faciliter les transferts d'ordures ménagères vers les différentes usines d'incinération et de limiter l'engorgement des routes franciliennes, il est envisagé d'étendre les horaires de rechargement des OM en gros porteurs, les horaires de réception des OM restant identiques. Actuellement les rechargements s'effectuent du lundi au samedi inclus, de 5h00 à 23h30. Il est proposé que ces rechargements soient possibles en continu du lundi 5h au dimanche 00h.

Pour réaliser cette extension d'horaires, le titulaire du marché est tenu d'ajuster les moyens humains (notamment pour conduire les engins en fosse et sur les quais, la maintenance et l'encadrement) et les moyens matériels pour un bon fonctionnement du centre.

Déchèterie

Dans l'objectif de fournir aux habitants un exutoire pour les cartouches d'imprimantes usagés, jusqu'alors non acceptées sur la déchèterie de Romainville et ainsi d'en favoriser ainsi le réemploi et/ou la valorisation via une filière adéquate de reprise à titre gratuit, il est proposé d'inclure ces déchets dans la liste des déchets acceptés. Pour ce faire, une modification de l'arrêté préfectoral est nécessaire.

Démarches administratives correspondantes

Afin d'obtenir les modifications de l'arrêté préfectoral nécessaires dans le cadre du passage du centre de tri à une capacité de 53 000 t CS/an et de l'acceptation des cartouches d'imprimantes usagées sur la déchèterie, l'exploitant doit porter à la connaissance de la Préfecture et de la DRIEE les modifications souhaitées et évaluer leurs impacts. Ainsi, l'exploitant fera appel à un bureau d'études dûment qualifié pour réaliser ce porter à connaissance et mènera toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce nouvel arrêté.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 15 91 074 relatif au Lot 1 pour l'exploitation du centre de Syctom à Romainville,

Vu le projet d'avenant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n°15 91 074 relatif au Lot 1 pour l'exploitation du centre du Syctom de Romainville, dont l'impact financier est estimé à 1 792 696,65 € HT incluant la part du GER estimé à 243 298 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 98 104 892,49 € HT soit une augmentation de 1,86 % du montant du marché ;

- d'autoriser le Président à le signer.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3266

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation à signer les contrats de vente des matériaux issus du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers en mélange et et du traitement des déchets

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Les contrats de vente des matériaux issus du tri des collectes sélectives des papiers et emballages ménagers, et des matériaux issus de l'incinération des ordures ménagères résiduelles représentent un enjeu fort pour le Syctom :

- un enjeu de continuité de service public : l'arrêt de l'évacuation de l'ensemble des matériaux triés et extraits des mâchefers engendrerait l'arrêt de nos installations de tri et traitement sous une semaine ;
- un enjeu financier : les contrats pour lesquels le Syctom a consulté représentaient environ 11,1 M€ de recettes en 2016.

Pour leur grande majorité, ces contrats sont liés, dans leur durée, au Contrat d'Action pour la Performance (CAP) Barème E signé avec CITEO (ex-Eco-Emballages). L'ensemble de ces contrats arrive à échéance au 31 décembre 2017. Les contrats qui prendront la suite seront liés dans leur durée au nouveau contrat barème F qui sera signé avec la société agréée pour la responsabilité élargie des producteurs de la filière emballages, qui s'appliquera, a minima, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de reprise des matériaux issus du tri et extraits des mâchefers, qui conditionne la continuité de service de tri et de traitement des déchets, le Syctom doit attribuer ses contrats de ventes pour un démarrage au 1er janvier 2018.

Par ailleurs, dans une logique de cohérence d'exploitation de ses installations de tri, le Syctom et le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ont consulté de manière commune sur la vente des matériaux issus du tri de leurs collectes sélectives d'emballages et papiers en mélange.

HISTORIQUE DE LA CONSULTATION

Le contrat avec une société agréée pour la responsabilité élargie des producteurs de la filière emballages permet, pour les contrats qui lui sont liés, trois formes de contractualisation :

- l'option filière, dont l'offre est identique sur l'ensemble du territoire national métropolitain ;
- l'option fédération, proposée par des adhérents labellisés par les fédérations professionnelles FNADE ou FEDEREC ;
- l'option individuelle.

D'autre part, la consultation pour le renouvellement des contrats n'est pas soumise au Code des marchés publics dès lors qu'un contrat de vente est générateur de recettes.

La consultation qui nous concerne a démarré le 14 septembre 2017 avec une date limite de remise des offres le 13 octobre 2017. Un complément a été mis en ligne le 5 octobre 2017 et un autre le 10 octobre 2017 pour répondre aux questions des candidats. Le Syctom a posé plusieurs séries de questions aux candidats afin qu'ils précisent leurs offres.

Les vendeurs ont autorisé les variantes afin que les candidats puissent optimiser au maximum leurs offres d'un point de vue technique et financier. Les offres proposées par les candidats ont été comparées aux offres de l'option filière.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-

2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le contrat n° 11 07 23, Contrat d'Action pour la Performance – Barème E conclu avec la société CITEO (ex Eco-Emballages/Ecofolio) qui a pris effet le 1er janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2017,

Vu les contrats de vente de matériaux issus des collectes sélectives d'emballages et de leur tri dont l'échéance est le 31 décembre 2017 :

N° du contrat	Titulaire contrat	Matériaux
11 07 16	GALLOO FRANCE (fédération)	Non-ferreux Incinération
11 07 17	PAPREC France (fédération)	PEHD et Mix PE/PP/PS
11 07 18	SUEZ RV Ile de France (fédération)	PET clair et foncé et Mix PET clair et foncé
11 07 19	ACELOR-MITTAL France (filière)	Acier CS
11 07 22	Revipac (filière)	Cartons : 1.05 et 5.02
11 07 22	Revipac (filière)	ELA 5.03
11 07 24	GALLOO FRANCE (fédération)	Acier Incinération
11 09 27	Verralia France (filière)	Verre CS
12 11 47	Regeal Affimet (filière)	Aluminium CS
14 10 38	SUEZ RV Ile-de-France	Aluminium expérimental

Considérant que la continuité de service est conditionnée par la continuité de reprise des produits issus du tri et du traitement de ces collectes en 2018 et pour la période 2018-2022 du contrat barème F passé avec une société agréée pour la responsabilité élargie des producteurs pour la filière emballages,
Considérant que les matériaux suivants n'ont pas fait l'objet d'une consultation :

- Le verre ;
- Les papiers-cartons complexés.

Considérant que cette consultation est non-soumise au Code des marchés publics dès lors que les contrats qui en découlent sont générateurs de recette,

Considérant que chaque contrat de vente prendra effet à une date fixée par sa notification,

Vu la consultation commune réalisée avec le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU),

Considérant que les offres ont été évaluées au regard des critères suivants :

- Les moyens propres à garantir la continuité des enlèvements de matériaux et la traçabilité totale (jusqu'à l'utilisation industrielle) des matériaux vendus ainsi que la politique d'innovation permettant une valorisation plus importante.
- Les engagements des candidats et l'organisation logistique proposée pour répondre aux objectifs de proximité des lieux de recyclage et de minimisation des impacts liés au transport

grâce à la proximité des unités de recyclage et la mise en place de transport alternatif à la route.

- La pertinence du prix et le niveau de valorisation économique pour le Syctom, et le SITRU le cas échéant (prix de base, prix plancher et formule et mode de révision des prix le cas échéant).

Considérant la liste des candidats suivantes :

Matériaux présentés à la vente	Candidats
Lot 1 : Aciers extraits des mâchefers	ArcelorMittal (offre filière) PréferNord Galloo (dans une variante incluant le lot n° 2) SUEZ (Rolanfer)
Lot 2 : Non-ferreux extraits des mâchefers	SUEZ (Norval) Galloo (avec une offre de base et une variante intégrant les ferrailles) GIMA (RMB) CSR environnement Baudelet CORNEC Véolia
Lot 3 : Aciers issus de la CS	ArcelorMittal (offre filière) Galloo
Plastiques hors Sevran : lot 4 (PEHD et PE/PP/PS), lot 5 (PET et Mix PET), lot 6 (films) :	Valorplast (filière : l'offre filière sur les plastiques n'est valable que pour l'ensemble des flux plastiques)
- Lot 4 : bouteilles et flacons en PE/PP et un mix PE/PP/PS :	PAPREC (PE/PP et PE/PP/PS) Véolia (PE/PP et PE/PP/PS)
- Lot 5 : bouteilles et flacons en PET	SUEZ (PET)
- Lot 6 : Films plastiques en PEbD	PAPREC (dans une variante intégrant le lot ° 4) SUEZ (dans une variante intégrant le lot n° 5)
Lot 7 : Cartons (type 1.05 et 5.02)	Revipac SUEZ PAPREC Véolia
Lot 8 : Aluminium standard issu de la collecte sélective	REGEAL AFFIMET (offre filière) Véolia GALLOO
Lot 9 : Aluminium extrait des fines de la collecte sélective	SUEZ
Lot 10 : Gros de magasin issus du tri de la collecte sélective et flux de désarchivage	UDREP
Lot 11 : Plastiques issus du centre de tri de Sevran	Valorplast Groupement PAPREC et SUEZ

Le lot n° 11 a été créé pour permettre une concurrence entre filière et fédération sur les flux plastiques, au sein même du territoire du Syctom. Il a été réintégré dans les lots n° 4, 5 ,6 pour profiter de l'ensemble de l'offre technique (augmentation du tonnage transporté par voie fluviale) et financière des fédérations.

Considérant que les sociétés suivantes ont été retenues pour les motifs indiqués ci-après :

Matériaux	Attribution contrat	Principaux éléments contractuels justifiant ce choix
Lot 1 : Acier Incinération	GALLOO FRANCE (fédération)	• Transport fluvial à hauteur de 16 % du flux de ferrailles • Meilleure offre financière combinée sur ces les aciers et les non-ferreux issus des mâchefers
Lot 2 : Non-ferreux Incinération		
Lot 3 : Acier issus de	ACELOR-MITTAL	• Meilleure expertise

Matériaux	Attribution contrat	Principaux éléments contractuels justifiant ce choix
la collectes sélectives	France (filière)	• Garantie d'un recyclage en France
Lot 4 : PEHD et Mix PE/PP/PS	PAPREC France (fédération)	• Meilleure offre financière • Usine du groupe située en France
Lot 5 : PET clair et foncé et Mix PET clair et foncé	SUEZ RV Ile de France (fédération)	• Meilleure offre financière combinée PET et films • Engagement d'un recyclage de 100 % du flux de PET clair et mix associé à FPR (Limay) • Engagement fluvial à hauteur de 7 000 t/an
Lot 6 : Films plastiques		
Lot 7 : Cartons : 1.05 et 5.02	SUEZ RV Ile de France (fédération)	• Engagement sur un recyclage à 100 % sur le territoire national • Engagement sur un taux de transport fluvial de 44 200 t/an dont 21 000 t avec une pénalité augmentée par le candidat
Lot 8 : Aluminium issu du tri de la collecte sélective	Regeal Affimet (filière)	• Usine la plus proche pour 100 % du flux
Lot 9 : Aluminium expérimental	SUEZ RV Ile-de-France	
Lot 10 : Papier carton en mélange (type 1.02)	UDREP (individuelle)	
Papiers-cartons complexés (ELA 5.03)	Revipac (filière)	La filière a été choisie sans consultation pour ces lots
Verre CS	SGE Verralia France (filière)	

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société GALLOO France pour la vente des aciers et des non-ferreux extraits des mâchefers.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société ARCELORMITTAL France pour la vente des aciers issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société PAPREC pour la vente des bouteilles et flaconnages en PEHD et du Mix PE/PP/PS issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le contrat la société SUEZ RV Ile-de-France pour la vente des bouteilles et flaconnages en PET et Mix PET et les films plastiques issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société SUEZ RV Ile-de-France pour la vente des papiers-cartons non-complexés issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société REGEAL AFFIMET pour France Aluminium Recyclage pour la vente des aluminiums issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 7 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société SUEZ RV Ile-de-France pour la vente des Aluminiums expérimentaux issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 8 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société UDREP pour la vente des gros de magasins et du flux de désarchivage issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 9 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société REVIPAC pour la vente des papiers-cartons complexés issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 10 : d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société SGE Verralia France pour la vente du verre issus de la collecte sélective et de son tri.

Article 11 : les contrats démarreront le 1er janvier 2018 et dureront jusqu'au 31 décembre 2020. Ils pourront être reconduits d'année en année jusqu'au 31 décembre 2022, et jusqu'à la fin du contrat CAP barème F si celui-ci est reconduit au-delà du 31 décembre 2022.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3267

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : REP Papiers graphiques : autorisation à signer le contrat type CITEO pour l'agrément 2018-2022

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543- 207 à D. 543-211 du Code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022 proposent un contrat type qui a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques, administratives, techniques et financières entre la collectivité et l'éco-organisme.

Pour l'année 2017, le Syctom a signé le 12 mai 2017 un avenant à la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques pour la période 2017-2022. Cet avenant a permis de prolonger les termes de la convention sans modification des modalités financières initiales.

Pour la période 2018-2022, dans le cadre du cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques, l'éco-organisme CITEO, récemment créé à partir de la fusion d'Ecofolio et d'Eco-Emballages propose un contrat type unique aux collectivités, document validé par les pouvoirs publics et qui définit notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 541-1 et suivants, L. 541-10, L. 541-10-1, et D. 543-207 à D. 543-212-3,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-211 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août 2017 portant agrément de CITEO dont la dénomination sociale est SREP S.A.,

Considérant que ce contrat type conduit à ne percevoir qu'un soutien financier au recyclage (barème aval), le soutien à la valorisation énergétique ayant été supprimé dans le cahier des charges de la filière REP,

Considérant que ce soutien financier concerne les sortes papetières EF1 Bureautique (sortes 2.05, 2.06, 3.05 de la norme EN643), EF2 à désencrer (sorte 1.11 de la norme EN 643) et EF3 autre (gros de magasin ou sorte 1.02 selon la norme EN643),

Considérant que le soutien financier est calculé en particulier sur la base d'un taux d'acquittement qui est le ratio entre les tonnages contribuant et les tonnages assujettis à la filière REP des papiers graphiques,

Considérant que le niveau de recettes annuel attendues pour l'année 2018 est de 2,9 millions d'euros (base BP 2018) pour un taux d'acquittement estimé à 54 % soit un soutien de la filière REP en baisse de près de 1 million d'euros par an par rapport au barème précédent du fait de la suppression du soutien à la valorisation énergétique,

Considérant que le contrat type prévoit également des dispositifs pour accompagner les collectivités dans le but d'améliorer leurs performances en matière de recyclage tout en maîtrisant les coûts de gestion associés, dispositifs faisant l'objet d'appels à projet dont l'éligibilité sera appréciée par l'éco-organisme et fera l'objet le cas échéant d'une convention spécifique,

Vu le contrat type proposé par CITEO appelé « Contrat Collectivités – Papiers graphiques 2018-2022 »,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le contrat type « Contrat Collectivités – Papiers graphiques 2018-2022 » de la filière REP Papiers graphiques.

Article 2 : la date de prise d'effet du contrat est fixée au 1er janvier 2018. Il est conclu pour une durée maximale couvrant l'agrément de l'éco-organisme soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : les recettes correspondantes seront constatées au budget du Syctom (chapitre 74 de la section de fonctionnement).

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3268

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Attribution et autorisation à signer le marché relatif au renouvellement des bornes de pesées du Syctom

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la modernisation du système de pesées et de la liaison des matériels de pesée avec son système d'information, le Syctom souhaite faire changer les bornes de pesées à la suite de l'évolution de son logiciel des pesées. Le matériel des bornes de pesées est aujourd'hui vieillissant.

Il est donc prévu :

- de déposer et reprendre les bornes de pesées existantes ;
- d'installer des nouvelles bornes en remplacement, en lieu et place des anciennes.

Ces améliorations ont pour but :

- de fluidifier le trafic des véhicules aux entrées et aux sorties des centres en supprimant toute intervention humaine nécessaire avec le système de reconnaissance de plaque actuellement utilisé ;
- de minimiser le nombre de pannes en mettant en place du matériel neuf, le matériel actuel ayant plus de 10 ans.

La publication du dossier de consultation des entreprises a eu lieu le 10 août 2017 au BOAMP et le 11 août 2017 au JOUE.

A la date limite de remise des offres, fixée au 10 octobre 2017 à 12h, deux sociétés ont remis une offre sous forme dématérialisée.

La commission interne d'ouverture des offres s'est tenue le 10 octobre à 14h30.

La première offre est celle de la société MINEBEA INTEC dont le montant du scénario de consommation est de 452 860 € HT.

La seconde offre est celle de la société PRECIA MOLEN dont le montant du scénario de consommation est de 439 350 € HT.

Au vu de l'analyse des offres présentée, la Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 6 novembre 2017, a décidé d'attribuer le marché en cause à la société MINEBEA INTEC.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président à signer le marché relatif au renouvellement des bornes de pesées avec la société MINEBEA INTEC. Le montant maximum du marché est de 1 000 000 € HT. Il n'y a pas de montant minimum. La durée du marché prend effet à compter de sa notification. Elle s'achève à l'expiration de la période de garantie de la dernière borne installée, sans, néanmoins, qu'elle ne dépasse quatre ans. A titre indicatif, la durée prévisionnelle du marché est de 18 mois.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

Délibération reçue en Préfecture le 28 novembre 2017

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° B 3269

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Modification du tableau des effectifs du Syctom

Etaient présents :

Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. GAUTIER
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme VALLS

Etait suppléé :

M. DAGUET par M. HELLE

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. CESARI
M. COUMET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SANTINI
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Syctom, et de réduire l'écart entre les postes prévus au tableau des effectifs et les postes pourvus comme le recommandait la Chambre régionale des comptes, il est proposé, avec l'avis favorable du Comité Technique de supprimer 13 postes vacants :

- 1 poste d'administrateur territorial hors classe
- 2 postes d'administrateur territorial
- 1 poste d'ingénieur territorial principal
- 1 poste d'ingénieur territorial principal à temps non complet (17H30)
- 3 postes de directeur territorial
- 1 poste d'attaché territorial principal
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-11 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3108 du Comité du Syctom dans sa séance du 9 décembre 2016 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3238 adopté par le Bureau du Syctom le 9 octobre 2017 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : un poste d'administrateur hors classe, deux postes d'administrateur, un poste d'ingénieur principal, un poste d'ingénieur principal à temps non complet (17H30), trois postes de directeur, un poste d'attaché principal, un poste de rédacteur principal de 1ère classe, un poste de rédacteur principal de 2ème classe, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe sont supprimés.

Article 2 : le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé conformément aux tableaux annexés.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom
Maire de Garches